

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 6-369-1927 Application aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Côte française des Somalis, de la loi du 18 avril 1918 modifiant le taux de l'intérêt légal.

n° 6-369-1927

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 juillet 1927

Numéro JO  
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro  
31 août 1927

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Minis re des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice, Vu les arlicles 6 el 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858

**Vu** l'article 1907 du Code civil: Vu la loi du 18 avril modifiant le taux de l'intérêt légal el suspendant temporairement a limalition de l'intérêt conventionnel,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — La loi du 18 avril d918 susvisée est rendue applicable aux colonies de la Marlinique, de la Guadeloupe et à la Côte française des Somalis.

#### Art.2

Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Minis! re de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret,

**Gaston DOUMERGUE.**Par le Président de la République :**Le Ministre des colontes,Léon PERRIER.****Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,Louis Barthou.**